



Réf :/MESRS/DG/IReB-MN/2026

APPEL D'OFFRES RESTREINT

Rénovation des bâtiments administratifs et installations de la station de recherche à Bossou

Délivré par : Institut de Recherche sur la Biodiversité aux Monts Nimba (IReB-MN).

1. Contexte et justification

L'Institut de Recherche sur la Biodiversité aux Monts Nimba (IReB-MN), créé par décret D/2024/0134/PRG/CNRD/SGG du 05 juillet 2024, est une institution publique à caractère scientifique issue de la fusion de la station scientifique des Monts Nimba et de l'institut de recherche environnementale de Bossou, placée sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS).

L'Institut est implanté en Guinée Forestière, notamment à Ziéla, à la base des Monts Nimba, ainsi que sur les collines de Bossou, situées à environ 23 kilomètres de Lola.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activités et de l'exécution de son budget au titre de l'exercice 2026, l'IReB-MN envisage de réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration de ses infrastructures administratives et de recherche.

Ces travaux sont nécessaires afin de restaurer les bâtiments affectés par les actes de vandalisme, d'améliorer les conditions de travail du personnel, de renforcer les capacités d'accueil et de documentation, et de garantir une alimentation énergétique adaptée aux besoins de l'Institut.

À cet effet, l'IReB-MN lance le présent appel d'offres restreint en vue de sélectionner une ou plusieurs entreprises qualifiées pour l'exécution des travaux décrits dans le présent dossier.

2. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres restreint a pour objet la sélection d'entreprises spécialisées dans le bâtiment et les travaux publics (BTP), en vue de l'exécution des travaux de rénovation sur les infrastructures suivantes :

- Logement des travailleurs ;
- Laboratoire ;
- Logement du Directeur général (DG) et du Directeur général adjoint (DGA) ;
- Salle de réunion ;
- Cuisine ;
- Magasin ;

- Nouveau bâtiment ;
- Garage ;
- Portail principal de la clôture principale.

Les entreprises soumissionnaires devront justifier d'une expérience avérée dans la réalisation de travaux similaires et disposer des capacités techniques, humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des prestations.

3. Conditions de participation

Le présent appel d'offres est destiné aux entreprises régulièrement constituées et légalement autorisées à exercer leurs activités en République de Guinée.

Les entreprises invitées à soumissionner doivent :

- Être légalement constituées et disposer des documents administratifs et juridiques en cours de validité ;
- Justifier d'une expérience avérée dans les travaux de bâtiment, de rénovation et d'installation ou de renforcement de systèmes énergétiques ;
- Disposer du personnel technique qualifié nécessaire à l'exécution des travaux ;
- Disposer des équipements, matériels et moyens logistiques appropriés ;
- Présenter des références de travaux similaires réalisés au cours des dernières années ;
- Être en mesure de respecter les délais contractuels et les exigences de qualité de l'IREB-MN ;
- S'engager à respecter les dispositions environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux.

4. Dossier de soumission

Chaque entreprise soumissionnaire devra transmettre un dossier comprenant au minimum les éléments suivants :

4.1. Pièces administratives

- Une lettre de soumission signée ;
- Les documents d'identification et d'immatriculation de l'entreprise ;
- Le registre de commerce ou document équivalent ;
- Le numéro d'identification fiscale, le cas échéant ;
- Les documents attestant la régularité administrative de l'entreprise ;
- Les coordonnées complètes de l'entreprise, y compris son adresse physique, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

4.2. Offre technique

L'offre technique devra comprendre :

- Une présentation générale de l'entreprise ;
- Les références de travaux similaires exécutés ;
- La méthodologie proposée pour la réalisation des travaux ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- La liste du personnel clé affecté au chantier ;
- La liste des équipements et matériels disponibles ;
- Toute information permettant d'apprécier les capacités techniques de l'entreprise.

4.3. Offre financière

L'offre financière devra comprendre :

- Le devis quantitatif et estimatif dûment rempli et signé ;
- Les prix unitaires et les montants totaux proposés ;
- Les éventuelles observations ou réserves sur les prestations ;

- La durée de validité de l'offre ;
- Les conditions de paiement proposées, le cas échéant.

Les prix devront être présentés en francs guinéens (GNF), sauf indication contraire de l'autorité contractante.

5. Cahier des prescriptions techniques particulières

5.1. Consistance générale des travaux

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières définit la nature, la consistance et les conditions d'exécution des travaux de rénovation du logement des travailleurs, le Laboratoire, le logement du Directeur général (DG) et du Directeur général adjoint (DGA), la Salle de réunion, la Cuisine, le magasin, le nouveau bâtiment, le garage et le portail principal de la clôture.

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions techniques approuvées par l'IREB-MN, aux devis annexés, ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

L'entreprise retenue devra notamment :

- Procéder à la reconnaissance préalable des sites ;
- Vérifier les dimensions, les ouvrages existants et les contraintes techniques ;
- Organiser les travaux conformément au calendrier approuvé ;
- Utiliser des matériaux de qualité adaptés aux prestations ;
- Assurer la protection des ouvrages existants et des biens de l'Institut ;
- Procéder au nettoyage et à la remise en état des lieux à la fin des travaux.

5.2. Étendue des prestations

Les travaux à exécuter seront détaillés dans les devis quantitatifs et estimatifs annexés au présent dossier.

Ils pourront notamment comprendre, selon les besoins identifiés du site :

- Les travaux de maçonnerie et de réparation ;
- Les travaux de toiture et d'étanchéité ;
- Les travaux de menuiserie, de serrurerie et de vitrage ;
- Les travaux de peinture et de finition ;
- Les travaux de plomberie et d'assainissement, le cas échéant ;
- Le transport, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux ;
- Le nettoyage et le repli de chantier.

Important : Les quantités, dimensions, caractéristiques techniques et spécifications des ouvrages doivent être précisées dans les bordereaux de prix et devis annexés avant la transmission définitive du dossier aux entreprises.

6. Clauses Environnementales et sociales

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.

Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Le respect de ces clauses par les entreprises de travaux est une exigence environnementale et sociale de l'Institut de Recherche sur la Biodiversité aux Monts Nimba (IREB-MN).

❖ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Eviter le déboisement excessif (Ne déboiser que la superficie utile pour implanter l'infrastructure)
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

❖ **Respect des lois et réglementations nationales :**

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute plainte liée au non-respect de l'environnement.

❖ **Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer de tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égale, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

❖ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

❖ **Préparation et libération du site-respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers baraqués requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'Ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

❖ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, fibres optiques etc.), sur plan qui sera formalisée par un Procès-Verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

❖ **Libération des domaines publics et privés**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

❖ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

❖ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

❖ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

❖ **Normes d'implantation des infrastructures**

1. Site situé de préférence sur un terrain plat afin de limiter les risques d'érosion ; en cas de pente modérée, un système d'assainissement de surface devra être mis en place pour assurer un écoulement des eaux pluviales hors du terrain, vers un fossé d'évacuation ou vers le réseau d'assainissement local ;
2. En zone montagneuse, éviter les sites exposés aux vents (sommets de montagne, plateau dénudé...), afin de limiter les effets de l'érosion éolienne (poussière et bruit) et les risques de dégradation, voire de destruction des bâtiments (toiture emportée...) ;
3. En cas d'activités polluantes (aires d'abattage, boucherie, parc à bétail, tannerie...) ou d'unités importantes accueillant un grand nombre de personnes (centres de santé, écoles et collèges...), éviter une implantation à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide, afin d'empêcher une pollution de ces milieux sensibles ;
4. Inversement, éviter l'implantation de points d'eau à proximité des infrastructures précédentes dans une zone de protection d'une centaine de mètres ;
5. Éviter l'implantation d'infrastructures d'éducation (écoles et collèges) ou de santé, des bureaux de CR et des magasins de produits alimentaires à proximité des routes, en particulier en cas de trafic important, afin de limiter les risques sécuritaires pour les enfants et l'envahissement par les poussières.
6. Limiter l'implantation des infrastructures à proximité des sites sensibles, selon la classification des niveaux de risques :
 - Site très sensible : aucune infrastructure à moins d'une zone tampon de 500 m et, pour les infrastructures polluantes ou pour les aménagements hydro-agricoles, à moins d'un kilomètre ;
 - Site sensible : aucune infrastructure à moins de 100 m et, pour les infrastructures polluantes ou pour les aménagements hydro-agricoles, à moins de 500 m ;
 - Site modérément sensible : aucune infrastructure polluante ou aménagements hydro-agricoles à moins de 200 m.
7. Assurer une protection générale du chantier pour éviter la présence de personnes non autorisées (enfants en particulier), si besoin avec l'installation de palissades ;
8. Mettre en place un règlement intérieur du chantier stipulant les heures d'ouverture et fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines, les règles d'hygiène (utilisation des commodités) et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin).
9. Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
10. Dans le cas de l'utilisation de véhicules et engins, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des riverains, notamment l'arrosage de la zone du chantier pour diminuer la poussière.
11. Dans le cas de l'entretien de véhicules et engins sur le chantier, prendre toutes dispositions utiles pour récupérer et évacuer les huiles de vidange et les eaux de lavage dans des puits perdus.

12. En cas d'utilisation de bois pour le chantier (bois d'œuvre, échafaudages, palissades...), interdire les coupes de bois dans les forêts galeries encore préservées, en particulier au niveau des berges des cours d'eau.
13. Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
14. Utiliser du bois d'œuvre issu de plantations privées ou communautaires destinées à cet usage (si possible) ; pour cela consulter la CR et/ou les services des Eaux et Forêts sur les disponibilités en bois dans la zone.
15. Assurer la récupération des déchets solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
16. Assurer un assainissement correct des lieux, une collecte et une élimination des déchets par un moyen approprié (incinération, enfouissement, évacuation vers une décharge) ; toutes dispositions doivent également être prises pour une attitude convenable des ouvriers vis-à-vis de la population (sensibilisation, prévention des MST et du VIH-SIDA, avec règlement intérieur).

❖ **Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau**

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des eaux de puits, forages, captages de source ou impluvium. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

1. Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Dans les zones d'élevage, il sera mis en défens (clôture, haies vives...) pour éviter l'accès des animaux et il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...).
2. Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (stations-services, abattage d'animaux...) et la présence d'animaux en nombre (troupeaux, divaguant, parcs à bétail...)

❖ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

❖ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

❖ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un Responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

❖ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains à leurs domiciles pendant les travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

❖ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

❖ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

❖ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

❖ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

❖ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

❖ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

❖ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

❖ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

❖ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

❖ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

❖ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

❖ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

❖ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

❖ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et de piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

❖ **Services publics et secours**

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

❖ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les plaintes, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

7. Contrôle et sanctions

Le maître d'ouvrage ou son représentant pourra effectuer des contrôles réguliers afin de vérifier le respect des clauses environnementales, sociales et de sécurité.

Tout manquement constaté pourra faire l'objet d'une notification écrite à l'entreprise contractante.

L'entreprise devra prendre, à ses frais, toutes les mesures correctives nécessaires dans les délais prescrits.

Le non-respect grave ou répété des obligations environnementales, sociales et de sécurité pourra entraîner l'application des sanctions prévues dans le contrat, pouvant aller jusqu'à la résiliation du marché conformément aux dispositions contractuelles applicables.

8. Modalités de soumission

Les entreprises invitées devront transmettre leurs offres complètes, signées et cachetées, auprès du Directeur des Affaires Financières sis à Lola.

Les offres devront être reçues au plus tard le 12 septembre 2026 à 17 h 30.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites pourra être déclarée irrecevable, sous réserve des dispositions applicables à la procédure de passation.

Les demandes de clarification devront être adressées au plus tard le 9 septembre 2026. Les réponses seront communiquées au plus tard le 30 septembre 2026.

9. Évaluation des offres

Les offres reçues seront examinées et évaluées par une commission ou un comité désigné par l'IREB-MN, conformément aux règles et procédures applicables.

L'évaluation pourra porter notamment sur :

Critère	Éléments d'appréciation
Conformité administrative	Complétude et Co validité des pièces exigées
Expérience de l'entreprise	Références dans les travaux similaires
Capacité technique	Personnel, équipements et méthodologie
Délais d'exécution	Cohérence du calendrier proposé
Offre financière	Prix, cohérence du devis et conditions proposées
Environnement et sécurité	Mesures de protection des travailleurs et du milieu

L'attribution sera effectuée selon les critères et modalités précisés dans le dossier définitif de consultation.

10. DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS DESTRAVAUX

N°	Désignations	Unité	Qté	Prix Unitaire en GNF	Prix Total en GNF
	Installation et repli du chantier	ff	1		
A - Logement					
1	Charpente en bois	m3	84,975		
2	Couverture en tôle bac 6/10 ^{ème}	m2	179,22		
3	Plafond	Feuille	65		
4	Correction des fissures sur mur	ff	1		
5	Carrelage	ff	1		
6	Fourniture et pose des portes métalliques y compris toutes suggestions	u	3		
7	Fourniture et pose des portes Alu Vitrée y compris toutes suggestions	u	6		
8	Fourniture et pose des fenêtre Alu Vitrée y compris toutes suggestions	u	6		
9	Fourniture et pose des serrures	u	6		
10	Fourniture et pose des WC Anglaise	u	3		
11	Fourniture et pose des Lavabos	u	3		
12	Peinture Fom sur mur intérieur	u	10		

13	Peinture Fom sur mur extérieur	u	5		
14	Peinture à huile sur menuiserie métallique	u	4		
15	Mastique sur mur intérieur extérieur	u	2		
16	Colorant	Pq	2		
	Sous Total A				
B - Laboratoire					
1	Peinture Fom sur mur extérieur	u	2		
2	Colorant	u	6		
3	Fourniture et pose des fenêtre Alu Vitrée y compris toutes suggestions	u	3		
4	Peinture à huile sur menuiserie en bois	u	1		
	Sous Total B				
C - Logement DG et DGA					
1	Correction des fissures sur mur	ff	1		
2	Carrellage	ff	1		
3	Fourniture et pose des portes métalliques y compris toutes suggestions	u	2		
4	Fourniture et pose des portes Alu Vitrée y compris toutes suggestions	u	2		
5	Fourniture et pose des fenêtre Alu Vitrée y compris toutes suggestions	u	7		
6	Fourniture et pose des serrures	u	9		
7	Peinture Fom sur mur intérieur	u	7		
8	Peinture Fom sur mur extérieur	u	3		

9	Peinture à huile sur menuiserie métallique	u	1		
10	Mastique sur mur intérieur extérieur	u	1		
12	Colorant	Pq	1		
13	Coulage du béton au niveau de la fondation	ff	1		
	Sous Total C				
D - Salle de réunion					
1	Fourniture et pose des portes Alu Vitrée y compris toutes suggestions	u	3		
2	Fourniture et pose des fenêtr Alu Vitrée y compris toutes suggestions	u	10		
3	Peinture Fom sur mur intérieur	u	10		
4	Peinture Fom sur mur extérieur	u	5		
5	Peinture à huile sur menuiserie métallique	u	3		
6	Mastique sur mur intérieur extérieur	u	1		
7	Colorant	pq	2		
	Sous Total D				
E - Cuisine					
1	Fourniture et pose des portes métalliques y compris toutes suggestions	u	1		
2	Fourniture et pose des fenêtres métalliques y compris toutes suggestions	u	3		
3	Peinture Fom sur mur intérieur	u	1		
4	Peinture Fom sur mur extérieur	u	1		
5	Peinture à huile sur menuiserie métallique	u	1		
6	Colorant	u	4		
	Sous Total E				
F - Magasin					
1	Fourniture et pose des portes métalliques y compris toutes suggestions	u	1		

2	Peinture Fom sur mur intérieur	u	1		
3	Peinture Fom sur mur extérieur	u	1		
4	Peinture à huile sur menuiserie métallique	u	1		
5	Colorant	u	4		
	Sous Total F				
G - Nouveau Bâtiment					
1	Plomberie sanitaire	ff	1		
2	Portes en bois	u	6		
3	Fenêtre Alu Vitrée	u	11		
4	Portes Alu Vitrée	u	3		
5	Carrellage	ff	1		
6	Peinture Fom sur mur intérieur	u	8		
7	Peinture Fom sur mur extérieur	u	5		
8	Peinture à huile sur menuiserie métallique	u	2		
9	Colorant	u	25		
10	Diluant	u	20		
11	Mastique sur mur extérieur	u	2		
12	La chaux	Sac	3		
13	Vernis	U	4		
	Sous Total G				
I - Garage					
	Fourniture et pose de tôles y compris toutes suggestions	ff	1		
	Sous Total I				
J - Portail Principal					
	Portail	u	1		
	Portillon	u	1		
	Sous Total J				
	Coût global du devis				

Arrêté ce présent devis au montant de :

N°	Désignations	Unité	Prix en Chiffre GNF	Prix en Lettre GNF
	Installation et repli du chantier	ff		
A - Logement				
1	Charpente en bois	m3		
2	Couverture en tôle bac 6/10eme	m2		
3	Plafond	Feuille		
4	Correction des fissures sur mur	ff		
5	Carrellage	ff		
6	Fourniture et pose des portes métalliques y compris toutes suggestions	u		
7	Fourniture et pose des portes Alu Vitrée y compris toutes suggestions	u		
8	Fourniture et pose des fenêtr Alu Vitrée y compris toutes suggestions	u		
9	Fourniture et pose des serrures	u		
10	Fourniture et pose des WC Anglaise	u		
11	Fourniture et pose des Lavabos	u		
12	Peinture Fom sur mur intérieur	u		
13	Peinture Fom sur mur extérieur	u		
14	Peinture à huile sur menuiserie métallique	u		
15	Mastique sur mur intérieur extérieur	u		
16	Colorant	Pq		
	Sous Total A			
B - Laboratoire				
4	Peinture Fom sur mur extérieur	u		
5	Colorant	u		

6	Fourniture et pose des fenêtr Alu Vi-trée y compris toutes suggestions	u		
7	Peinture à huile sur menuiserie en bois	u		
	Sous Total B			
C - Logement DG et DGA				
	Correction des fissures sur mur	ff		
	Carrellage	ff		
	Fourniture et pose des portes métal- liques y compris toutes suggestions	u		
	Fourniture et pose des portes Alu Vi- trée y compris toutes suggestions	u		
	Fourniture et pose des fenêtr Alu Vi- trée y compris toutes suggestions	u		
	Fourniture et pose des serrures	u		
	Peinture Fom sur mur intérieur	u		
	Peinture Fom sur mur extérieur	u		
	Peinture à huile sur menuiserie métal- lique	u		
	Mastique sur mur intérieur extérieur	u		
	Colorant	Pq		
	Coulage du béton au niveau de la fon- dation	ff		
	Sous Total C			
D - Salle de réunion				
	Fourniture et pose des portes Alu Vi- trée y compris toutes suggestions	u		
	Fourniture et pose des fenêtr Alu Vi- trée y compris toutes suggestions	u		
	Peinture Fom sur mur intérieur	u		
	Peinture Fom sur mur extérieur	u		
	Peinture à huile sur menuiserie métal- lique	u		
	Mastique sur mur intérieur extérieur	u		
	Colorant	pq		

	Sous Total D			
E - Cuisine				
11	Fourniture et pose des portes métalliques y compris toutes suggestions	u		
12	Fourniture et pose des fenêtre métalliques y compris toutes suggestions	u		
13	Peinture Fom sur mur intérieur	u		
14	Peinture Fom sur mur extérieur	u		
15	Peinture à huile sur menuiserie métallique	u		
	Colorant	u		
	Sous Total E			
F - Magasin				
	Fourniture et pose des portes métalliques y compris toutes suggestions	u		
	Peinture Fom sur mur intérieur	u		
	Peinture Fom sur mur extérieur	u		
	Peinture à huile sur menuiserie métallique	u		
	Colorant	u		
	Sous Total F			
G - Nouveau Bâtiment				
	Plomberie sanitaire	ff		
	Portes en bois	u		
	Fenêtre Alu Vitrée	u		
	Portes Alu Vitrée	u		
	Carrellage	ff		
	Peinture Fom sur mur intérieur	u		
	Peinture Fom sur mur extérieur	u		
	Peinture à huile sur menuiserie métallique	u		
	Colorant	u		
	Diluant	u		
	Mastique sur mur extérieur	u		
	La chaux	Sac		
	Vernis	U		
	Sous Total G			
I - Garage				

	Fourniture et pose de tôles y compris toutes suggestions	ff		
	Sous Total I			
J - Portail Principal				
	Portail	u		
	Portillon	u		
	Sous Total J			
	Coût global du devis			

Fait à, le/...../2026

Le Représentant légal de l'entreprise

M.

11. Durée des travaux

Vu la distance des sites, la durée de l'ensemble des travaux est fixée à deux (2) mois à compter de la date de signature du contrat.

9. Dispositions finales

L'entreprise retenue sera invitée à signer un contrat de travaux avec l'Institut de Recherche sur la Biodiversité aux Monts Nimba (IReB-MN).

Le démarrage des travaux sera subordonné à la signature du contrat, à la notification de l'ordre de service, le cas échéant, et à la satisfaction des conditions préalables convenues entre les parties.

L'entreprise contractante sera responsable de la bonne exécution des travaux conformément aux prescriptions techniques, aux délais contractuels et aux obligations environnementales et sociales.

Fait à Lola, le 1^{er} septembre 2026

Pour l'Institut de Recherche sur la Biodiversité aux Monts Nimba (IReB-MN)

Le Directeur Général

Dr Adama SANGARE